



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'enseignement privé

Question écrite n° 66874

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte \* attire l'attention sur M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement supérieur privé en France. À ce jour, l'enseignement supérieur privé, hors enseignement agricole, est le seul secteur d'enseignement vis-à-vis duquel la puissance publique n'a aucune obligation légale et contractuelle en matière de financement. Il semble cependant que les pouvoirs publics aient progressivement pris la mesure des difficultés actuelles rencontrées par ces établissements. C'est ainsi que le groupe de travail présidé par M. Guy Gautherin a abouti, en avril 2003, à un rapport élaborant différents scénarii de soutien public et à la mise en place, en novembre 2003, du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé chargé de réfléchir aux possibilités et aux modalités d'un meilleur financement de ces établissements. Dernièrement, M. Jérôme Chartier, député du Val-d'Oise, a remis au Premier ministre un rapport dressant un état des lieux et élaborant des propositions sur l'enseignement supérieur privé. Ces rapports préconisent plusieurs mesures qui recueillent l'approbation de la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC). Celle-ci insiste en particulier sur la nécessité de bénéficier rapidement d'une augmentation des subventions de base aux écoles qui reconnaisse leur fonction de formation, ainsi que sur un allègement fiscal de 50 % des frais de scolarité, la création de fondations d'enseignement supérieur et de recherche et l'habilitation à délivrer des diplômes au nom de l'État. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions sur chacun de ces points.

## Texte de la réponse

Le rapport de M. Jérôme Chartier sur l'enseignement privé, remis au Premier ministre le 3 mai 2005, propose dans la continuité de la politique de l'État de promouvoir une formation de qualité complémentaire aux missions de service public et de renforcer les coopérations avec l'enseignement public afin de développer le rayonnement international de l'enseignement supérieur français. Ce rapport a pris en compte les termes du protocole d'accord signé avec l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA) et avec la Fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC) le 30 avril 2002. Par ailleurs, le rapport a fait l'objet d'une consultation des principaux représentants de l'enseignement supérieur privé (enseignants et représentants des personnels enseignants salariés) par le biais du comité consultatif créé, par arrêté en date du 22 octobre 2003, sur la base d'un premier rapport sur l'enseignement supérieur privé, élaboré en avril 2003 par le président de ce comité. Les propositions de ce rapport sont actuellement en cours d'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66874

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 juin 2005, page 5729

**Réponse publiée le** : 20 septembre 2005, page 8775